

Date de transmission de l'acte: 22/05/2026

Date de reception de l'AR: 22/05/2026

066-246600415-AU\_008\_2026-AU

AGEDI

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**ROUSSILLON CONFLENT**

## DECISION N° 22/2026

**Objet :** Convention quadripartite relative à la répartition et à la participation financière pour la maintenance du Portail Web du Grand Site Occitanie – Année 2026, entre le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, la Communauté de Communes du Haut-Vallespir, l'Office de Tourisme Conflent Canigó et l'Office de Tourisme Intercommunal Roussillon Conflent.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2-2026 en date du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDÉRANT** que le comité de Destination Canigó-Pais Català est le coordonnateur du projet et, à ce titre, l'interlocuteur principal, il centralisera les différentes actions nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

**CONSIDÉRANT** que la convention a pour objet la maintenance du portail Web du Grand Site Occitanie pour la période de 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la convention a pour objet de définir le niveau de participation financière. Chaque membre s'engage à contribuer selon la répartition faite à l'article 3 de la convention ;

**CONSIDÉRANT** la convention jointe à la présente,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention quadripartite relative à la répartition et à la participation financière pour la maintenance du Portail Web du Grand Site Occitanie – Année 2026, entre le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, la Communauté de Communes du Haut-Vallespir, l'Office de Tourisme Conflent Canigó et l'Office de Tourisme Intercommunal Roussillon Conflent

**ARTICLE 2 :** La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

**ARTICLE 3 :** Copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 19/05/2026

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,  
Robert OLIVE

COMMUNAUTE  
ROUSSILLON  
CONFLENT  
DE COMMUNES